

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1965)
Heft: 40

Artikel: 50 ans après : 1918-1968
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029018>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Conseil économique des éminences grises

Si les noms cités ne vous disent rien, vous ignorez tout des rouages de la politique suisse. Essayez !

Vingt-sept élus

La Chancellerie fédérale publie chaque année l'Annuaire de la Confédération (le titre allemand est plus expressif : Staatskalender der Schweizerischen Eidgenossenschaft). Ce volume de près de 400 pages permet de connaître les sept à huit mille personnes qui jouent un rôle « à Berne » (magistrats, parlementaires, fonctionnaires, membres de commissions, etc.). Dans un index de 50 pages, ces personnalités sont classées par ordre alphabétique avec références aux pages citées. Nous avons cherché dans cette liste les noms accompagnés d'au moins cinq mentions. Il y en a trente-trois : dix sont des parlementaires, dix n'appartiennent ni à l'administration, ni au Parlement, et treize sont des fonctionnaires.

Après élimination de quelques cas particuliers, qui ne répondent pas aux critères que nous avons retenus dont nous faisons grâce aux lecteurs (il s'agit notamment de 3 fonctionnaires accrédités à l'étranger et d'un dont les mandats sont limités au 30 juin 1965), restent 27 élus. Ils sont dans notre Confédération très représentatifs : ils méritent d'être cités. Entre parenthèses, le nombre de fonctions fédérales.

Les huit parlementaires

Barrelet J.-L., conseiller d'Etat, Neuchâtel (6) ; Choisy E., ingénieur, Satigny (5) ; Duby Hans, secrétaire général S.E.V. (syndicat des cheminots) (5) ; Herzog O., président de la direction U.S.C. (Coopératives) (5) ; Leuenberger H., président central F.C.T.A. (syndicat des ouvriers du commerce, transport et alimentation) (6) ; Müller Richard, secrétaire général Union P.T.T., Berne (6) ; Wüthrich Ernst, président central F.O.M.H., Berne (syndicat des ouvriers sur métaux et horlogers) (8) ; Wyss Edmond, conseiller d'Etat, Bâle (7).

Dix, ni parlementaires, ni fonctionnaires fédéraux

Bernasconi G., secrétaire U.S.S. (Union syndicale suisse), Berne (8) ; Derron L., directeur de l'Union suisse des associations patronales, Zurich (8) ; Fischer O., directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Berne (6) ; Golay J., professeur d'économie politique, Lausanne (5) ; Hardmeier B., secrétaire U.S.S., Berne (6) ; Homberger H., délégué du Vorort, Zurich (6) ; Jucker W., secrétaire U.S.S., Berne (6) ; Juri R., directeur de l'Union suisse des paysans, Brugg (6) ; Neukomm W., sous-directeur de l'Union suisse des paysans, Brugg (7) ; Oetterli M., secrétaire de l'Association suisse des banquiers, Bâle (5).

Les neuf fonctionnaires

Allemann Hugo, expert en économie politique du Département de l'économie publique dès le 1.7.1965 : délégué aux questions

conjuncturelles (6) ; Amstutz Ed., professeur ordinaire E.P.F., président de la direction du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches pour l'industrie, la construction et les arts et métiers (5) ; Frauenfelder M., directeur de l'Office des assurances sociales (5) ; Lenz C., directeur général des douanes (5) ; Müller B., sous-directeur de l'Administration des finances (5) ; Oesterhaus M., directeur de l'Office de l'économie hydraulique (5) ; Redli M., directeur de l'Administration des finances (5) ; Sauter A., directeur du Service fédéral de l'hygiène publique (6) ; Stopper E., directeur de la division du commerce (6).

Voilà qui cerne la réalité du pouvoir d'un peu plus près que l'ensemble du Parlement. Mais toutes les fonctions fédérales ne sont pas d'égale importance. Essayons donc un second filtre.

Les grandes commissions économiques

Dans son « Précis de droit constitutionnel et public suisse », le professeur Marcel Bridel définit les commissions extra-parlementaires, « dont il existe un grand nombre dans la Confédération, sous des formes et avec des attributions diverses », de la prudente manière suivante :

« La commission est un collège d'un certain nombre de personnes qui ne sont pas (ou pas toutes) des fonctionnaires fédéraux. Ce sont des particuliers choisis par une autorité (le plus souvent le Conseil fédéral) à raison de leur expérience, de leurs connaissances techniques, des intérêts des régions ou des milieux dont ils sont censés refléter l'opinion, etc. » Il ne manque pas d'ajouter : « Les commissions ne sont pas expressément prévues par la Constitution fédérale. »

Parmi les innombrables commissions, quelles sont les plus importantes ? Celles du Département de l'économie publique et plusieurs commissions du Département des transports et communications et de l'énergie.

Or, il y a neuf commissions où nos 27 forment le 20 % des membres. Les voici (entre parenthèses, nombre de membres dans chaque commission) :

Les commissions choisies

Commission de recherches économiques (13) ; Commission du contrôle des prix (29) ; Commission d'experts pour le tarif douanier et la limitation des importations (21) ; Commission consultative de politique commerciale (33) ; Commission suisse du clearing (15) ; Commission consultative pour l'exécution de la loi sur l'agriculture (16) ; Commission fédérale des possibilités de travail (41) ; Commission consultative pour la construction de

logements (26) ; Commission fédérale pour l'énergie nucléaire (26).

Après avoir éliminé ceux des 27 qui ne participent qu'à une ou deux, seulement, de ces commissions, il subsiste le Conseil restreint suivant, fort de 12 membres :

MM. W. Jucker, R. Juri et M. Oetterli : 5 mandats ; MM. H. Homberger et E. Wüthrich : 4 mandats ; MM. H. Allemann, O. Fischer, B. Hardmeier, E. Herzog, W. Neukomm, E. Wyss et E. Stopper : 3 mandats.

Pourquoi ne pas considérer ces 12 comme les membres d'un Conseil économique de fait ?

Il y a deux parlementaires, huit non-parlementaires et deux fonctionnaires.

A d'autres points de vue, nous constatons la présence d'un conseiller d'Etat, de trois représentants de salariés, de deux secrétaires mandataires de la paysannerie, d'un défenseur de l'artisanat, d'un secrétaire du Vorort du commerce et de l'industrie, d'un porte-parole des banquiers, du directeur d'une grande entreprise de distribution et de deux fonctionnaires représentant l'intérêt général.

La gauche a cinq représentants, la droite cinq aussi tandis que les fonctionnaires ne sont pas attribués à une famille politique.

Tout cela semble bien équilibré ; en revanche, on constate un grave déséquilibre linguistique. Parmi ces 12 éminences grises ne figure qu'un seul latin, M. Juri.

Du fait au droit

Certes, il faudrait pousser plus loin l'analyse. Certains de ces personnalités ont du poids par elles-mêmes ; d'autres sont des mandataires et doivent en référer ailleurs ; enfin, d'importants détenteurs du pouvoir économique peuvent, quand ils le jugent opportun, faire connaître leurs avis, sans l'intermédiaire de commissions. Tout ce qui compte en Suisse n'est pas dans cette liste. Il ne faut pas confondre les éminences grises et les puissances occultes.

Mais la démocratie suisse gagnerait à ce que soit institutionnalisé la consultation économique ; si cette fonction était clairement définie, si elle n'était que consultative, si le mandat de « consulté » était incompatible avec le mandat de parlementaire, on réintroduirait un peu de clarté et l'on rendrait au Parlement quelque liberté de décision.

50 ans après: 1918-1968

La grève générale de 1918 est le dernier événement de notre histoire nationale capable de soulever encore des passions, le dernier qui ne soit pas encore enveloppé par la sérénité des choses passées.

Certes, dans un manuel ou un précis d'histoire, l'événement peut être relaté en quelques lignes objectives. Cela donne ceci :

« La fin de la première mondiale a coïncidé avec le conflit politique et social le plus grave qui ait agité la Suisse depuis 1848. Le 11 novembre 1918, éclatait une grève générale (note au bas de la page : Elle avait été précédée, dans plusieurs villes, d'autres mouvements de moindre envergure). En même temps un comité, composé essentiellement de chefs du parti socialiste, lançait un ultimatum au Conseil fédéral, exigeant immédiatement une série de réformes. Le Conseil fédéral refusa de négocier sous la pression de la grève générale et il mobilisa une division d'armée, qui eut à maîtriser des émeutes dans quelques villes. Vaincu dans cette épreuve de force, le comité d'action rapporta l'ordre de grève au bout de trois jours. »

Mais derrière ces quelques lignes que de légendes. La revue du Club du livre « Ex Libris », proche de la Migros, pour annoncer une réédition du roman de

Mainrad Inglin « Schweizerspiegel », n'hésite pas à parler, en 1965, à propos de la grève de 1918 d'une tentative de révolution communiste (...bis zum Kommunistischen Umsturzversuch von 1918). C'est ce qu'on disait déjà en 1926, quand la candidature de Grimm à la présidence du Conseil national, de Grimm qui fut un des animateurs du comité d'Olten, un organisateur de la grève, fut jugée indigne du pays, comme s'il avait été coupable de trahison nationale. Devant ces accusations répétées, il arrive souvent à la gauche de minimiser la portée de la grève générale et d'édulcorer les intentions de ses promoteurs. De toute façon, l'histoire n'y trouve pas son compte. L'absence d'objectivité dans l'interprétation de ces événements, M. Hofer, aux semaines d'étude de Zimmerwald, en a donné un nouvel exemple (se référer à la publication de son exposé dans la N.Z.Z.). Les hommes de Zimmerwald, où les retrouve-t-on, a-t-il demandé ? A Léningrad, en 1917, pour la révolution, M. Hofer dit le coup d'Etat, d'octobre, et en Suisse, en 1918, dans les rangs des chefs grévistes. Grimm était à Zimmerwald, il fut à Olten.

Or, l'inobjectivité historique consiste chaque fois à présenter des hommes animés d'intentions révolutionnaires (diaboliques) sans analyser les conditions

historiques qui font que leur action est capable d'entraîner les masses. Comment parler de la grève de 1918, sans parler des conditions de vie à la fin de la première guerre mondiale ?

Après Zimmerwald 1965, aurons-nous la grève générale de 1918, vue par l'Ostinstitut en 1968 ?

Le moment ne serait-il pas venu d'écrire une histoire objective des circonstances qui poussèrent plus de 200 000 ouvriers et fonctionnaires à paralyser la vie économique du pays ? Qui prendra cette initiative ? La société suisse d'histoire ?

A des historiens dont l'autorité serait incontestée, le Conseil fédéral et les Cantons pourraient, avant le délai habituel de 50 ans, faire ouvrir les archives. L'Université de Berne, qui nous a valu Zimmerwald 1965, ne compte-t-elle pas aussi en la personne de M. Brunner un spécialiste de l'histoire sociale suisse dont la compétence et la probité sont reconnues de tous les chercheurs, quelles que soient leurs orientations personnelles ?

Au lieu d'anachroniques accusations de communisme, comme si le mot en 1918 avait le même sens qu'en 1936 ou qu'en 1953, pourrions-nous lire une étude impartiale des événements ? Les délais sont juste suffisants.